

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 15/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Univar Solutions SAS

Tour Cityscope
3 rue Franklin
cedex
93100 Montreuil

Code AIOT : 0006506329
N° RVAT : 61934

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/12/2024 dans l'établissement Univar Solutions SAS implanté 1 A 3 AV DE LA REDOUTE 92390 Villeneuve-la-Garenne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée dans le cadre de l'exercice POI sur table de décembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Univar Solutions SAS
- 1 A 3 AV DE LA REDOUTE 92390 Villeneuve-la-Garenne

- Code AIOT : 0006506329
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'établissement UNIVAR Solutions SAS est une installation de stockage et de conditionnement de liquides inflammables, toxiques et dangereux pour l'environnement. L'installation comprend une zone de réception et expédition des produits (17 600 tonnes expédiées en 2023). Le site s'étend sur environ 23 500 m² et est classé SEVESO seuil bas.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'Opération Interne (POI)	Arrêté Préfectoral du 15/12/1999, article 7.3.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a assisté à l'exercice POI du 20 décembre 2024, dans une posture d'observateur. L'exercice s'est correctement déroulé, la communication entre le directeur des opérations internes (DOI) et les chefs des opérations de secours (COS) a été efficace et a permis une bonne gestion de l'incident dans l'ensemble. L'inspection des installations classées a toutefois quelques remarques, qui sont détaillées dans les constats ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne (POI)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/1999, article 7.3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne (POI)
Prescription contrôlée :
Un plan d'opération interne (POI) en cas de sinistre sera établi pour l'ensemble du site. Le POI définira les procédures d'alerte, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Le POI sera maintenu à jour et toute modification devra être aussitôt signalée au Préfet. Le POI servira de support à des exercices périodiques (au moins une fois par an) organisés avec les Services d'Incendie et de Secours.
Constats :
L'inspection des installations classées (IIC) s'est rendue sur le site de Univar à Villeneuve-la-Garenne dans le cadre de l'exercice POI (Plan d'Opération Interne) organisé par l'exploitant en présence de la BSPP (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris). Le scénario joué lors de l'exercice était le scénario 2 du POI "Feu de nappe dans la rétention de la cuverie 3", engendré par une fuite sur le joint d'alimentation du bac 52 provoquant une nappe d'hydrocarbures qui s'enflamme suite à une maladresse d'un opérateur créant des étincelles. Il s'agissait d'un exercice sur table, les pompiers ne se sont pas déplacés sur site pour mettre en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie. L'exercice s'est bien déroulé dans l'ensemble, la communication entre le directeur des opérations internes (DOI) et les différents chef des opérations de secours (COS) a été efficace, notamment grâce à l'utilisation du plan d'intervention affiché en salle POI.

Dans l'optique d'une amélioration continue, l'inspection des installations classées émet les remarques suivantes :

- le DOI doit penser à faire des points de situation plus réguliers avec ses adjoints en salle POI afin d'éviter la perte d'informations. De plus, lors de cet exercice, la responsable communication était la même personne qui tenait la main courante, ce qui a pu amener à une perte d'informations lors de la prise de notes notamment à cause du manque de mise en commun des éléments. Il paraît plus judicieux à l'avenir d'attribuer à une personne la prise de note pour la main courante et à une autre personne la responsabilité des appels.

L'exploitant a précisé que lorsque le POI est réellement déclenché, le responsable communication sur site prévient le siège Univar France qui met alors en place une cellule de crise. À ce moment, la cellule de crise au siège s'organise avec la cellule POI sur site pour déterminer qui gère les différents appels. Si c'est la cellule de crise qui s'occupe des appels, le pilote de la cellule effectue des points réguliers avec l'équipe sur place.

- la salle POI du site est dotée d'un grand plan d'intervention affiché en salle POI. Les pompiers ont souligné le côté fonctionnel de ce plan sur lequel on peut noter les informations importantes, mais ont indiqué qu'il pourrait être encore plus utilisé par le DOI.

Les informations clés telles que le bac et la cuvette concernés par l'incendie, la localisation de la victime, les produits et les quantités contenues dans les bacs situés dans la cuvette, la zone de danger peuvent être notées directement sur le plan d'intervention avant même l'arrivée des secours. Cela permettrait au COS de gagner du temps lors de son arrivée en salle POI pour comprendre rapidement la situation et les enjeux à protéger.

- lors de l'exercice, les sociétés des camions qui avaient des passages sur site prévus dans la journée n'ont pas été contactées, et cette action n'est pas indiquée dans les fiches réflexes.

- l'IIC a constaté que les numéros pour contacter la DRIEAT et la préfecture ne sont pas à jour dans l'annuaire de l'exploitant.

Observation n°1 :

Il appartient à l'exploitant :

- de mettre à jour ses fiches réflexes en intégrant les contacts des sociétés de transport circulant sur le site, afin de garantir un accès au site dégagé pour les services de secours en cas de besoin ;
- de mettre à jour les contacts de la DRIEAT et de la préfecture dans son annuaire, sur la base des informations fournies par l'IIC.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe :

Synthèse du déroulé de l'exercice POI du 20/12/2024 sur le site de UNIVAR à Villeneuve-la-Garenne

- 10h25 : déclenchement de l'alarme incendie suite à un départ de feu en cuvette 3 suite à une fuite sur le bac 52
- 10h25 : évaluation du site avec 1 manquant à l'appel
- 10h28 : déclenchement du POI, main courante mise en place par l'adjointe au DOI
- 10h28 : appel au 18
- 10h30 : appel à l'astreinte de la mairie de Villeneuve-la-Garenne
- 10h34 : appel à la société SOCOTEC pour la réalisation des premiers prélevements environnementaux
- 10h34 : 2 déversoirs protégeant la cuvette sont jugés inopérants. Présence sur site d'émulseurs et d'un canon à mousse portatif pour arroser la cuvette
- 10h36 : arrivée des secours au portail d'entrée
- 10h37 : coupure des compresseurs pour fermer les vannes de pied de cuves de la cuvette 3, coupure de l'électricité du bâtiment D (quai de production) et du local alcools
- 10h38 : arrivée du premier COS en salle POI
- 10h39 : Point de situation entre le COS et le DOI : 1 personne manquant à l'appel, d'une société extérieure, qui n'a pas pu être jointe par radio
- 10h40 : repérage de la zone de dangers sur le plan d'intervention
- 10h44 : Point sur les produits contenus dans les trois bacs situés dans la cuvette 3 :
 - bac 52 : méthanol
 - bac 53 : isopropanol
 - bac 51 : vide
- 10h45 : rideau d'eau protégeant le bâtiment D non fonctionnel donc effort des pompiers dirigé vers ce bâtiment. Le rideau d'eau entre la cuvette 3 et le local alcools est fonctionnel et fournit 200L/min.
- 10h46 : victime retrouvée, gravement brûlée et prise en charge par les secours
- 10h47 : point sur les moyens de lutte contre l'incendie disponibles : 8 IBC de 1 000 m³ d'émulseurs disponibles, une lance canon mousse pouvant être dirigée vers le bâtiment D avec un débit de 2000L/min
- 10h48 : point sur les quantités de produits en temps réel dans les bacs de la cuvette 3 grâce à l'état des stocks présenté au COS : 63 m³ de méthanol dans le bac 52 et 15,4 m³ d'isopropanol dans le bac 53
- 10h50 : appel aux voisins
- 10h51 : appel à la société PMC Isochem avec qui Univar a un protocole d'entraide. PMC Isochem peut fournir 4 IBC de 1000L d'émulseurs supplémentaires
- 10h53 : le COS demande un point de situation météo (force et direction du vent)
- 10h56 : coupure des vannes de rejet d'eaux pluviales dans le réseau afin de confiner les eaux d'extinction (tout le site est sur rétention)
- 11h02 : arrivée du second COS en salle POI, point de situation entre le DOI et les COS
- 11h07 : retour de PMC Isochem prêt à envoyer les 4 IBC d'émulseurs
- 11h10 : point de situation final, fin de l'exercice.